

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°14 du 11 avril 2008**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2008-208**

modifiant le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale.

*Du 29 février 2008*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**DÉCRET N° 2008-208 modifiant le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale.**

*Du 29 février 2008*

NOR B C F X 0 7 7 2 6 3 1 D

---

*Texte modifié :*

Décret n° 87-389 du 15 juin 1987 (BOC, p. 4207 ; JO du 17, p. 6458. ; BOEM 110.2, 510.1.1) modifié.

*Référence de publication :* JO N° 53 du 2 mars 2008, texte n° 5 ; signalé au BOC 14/2008.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1er. Á l'article 2 du décret du 15 juin 1987 susvisé, les mots : « en Conseil d'État » sont supprimés.

Art. 2. Il est inséré après l'article 2 du même décret un article 2-1 ainsi rédigé :

« *Art. 2-1.* Les décrets pris en application de l'article 2 du présent décret dans sa rédaction antérieure à l'intervention du décret n° 2008-208 du 29 février 2008 peuvent être modifiés par décret. »

Art. 3. Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 février 2008.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,*

Éric WOERTH.